



institut
Balanités

www.institutbalanites.org

Concours photo

« Le dialogue des forêts »

Novembre 2024 – 30 avril 2025

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la publication du livret *Le Dialogue des forêts*, qui sera présenté à la COP30 de Belém au Brésil (10-21 novembre 2025), l'Institut Balanités (l'Organisateur) propose un concours photo sur le thème : « **Le Dialogue des forêts** ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité et son genre, de plus de 18 ans.

Les photographes professionnels sont exclus du concours, ainsi que les membres du jury et leur famille.

Les photos non filtrées et/ou retouchées, devront être prises obligatoirement : en forêt des Vosges, en forêt des Landes ou dans une forêt du pourtour méditerranéen (Sud de la France et Corse, Espagne, Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Liban, Syrie, Turquie, Grèce, Albanie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Italie, Malte, Sardaigne, Crète, Chypre, Sicile).

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours ci-joint. Le fait de le signer et de remettre une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.



Institut Balanités



institutbalanites



@institutbalanites2800



institut
Balanités

www.institutbalanites.org

En prenant part au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée et par conséquent le titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de ladite photo ;
- qu'il consent à ce titre à ce que la photo puisse être exposée et/ou publiée sur tout support de communication de l'Organisateur et de ses partenaires ;
- que la photo est une œuvre originale, non retouchée. L'Organisateur ne sera pas considéré comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Chaque photo doit être accompagnée des coordonnées GPS du lieu où elle a été prise, ainsi que de la date : la photo peut être datée, au maximum, de l'année 2020. Chaque photographe est invité à donner un titre à son cliché.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet, ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 3 : Durée et déroulement du concours

L'inscription et le dépôt des photos sont ouverts jusqu'au 30 avril 2025, 23h.

Les photographies (au plus trois par participant), accompagnées du bulletin de participation signé doivent être envoyés à l'adresse électronique suivante :

concours.photos.balanites@gmail.com

Article 4 : Spécificités techniques du cliché

Le thème de ce concours reprend le titre du livret qui sera présenté à la COP30 : « Le Dialogue des forêts ».



Institut Balanités



institutbalanites



@institutbalanites2800



institut
Balanités

www.institutbalanites.org

Critères :

- La photo doit impérativement être prise dans une des forêts suivantes : forêt des Vosges, forêt des Landes, une des forêts méditerranéennes du pourtour de la Méditerranée (Sud de la France et Corse, Espagne, Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Liban, Syrie, Turquie, Grèce, Albanie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Italie, Malte, Sardaigne, Crète, Chypre, Sicile). Les coordonnées GPS exactes du lieu de la prise du cliché sont exigées, ainsi que la date de la prise de cliché (mois, année) ;
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée, et/ou faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photographie, ni être générée par les outils de l'intelligence artificielle ;
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc. ;
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours : les forêts et la vision du photographe du concept de forêt (sauvage, domestique, ordinaire, menacée, protégée, etc.) ;
- Trois (3) photographies par participant maximum ;
- Format de la photographie : **format jpeg, 148x210 mm, 300 dpi, CMJN** ;
- La ou les photos peuvent être envoyées *via* une plateforme de transfert (WeTransfer, DropBox, etc.) ;
- Aucune personne identifiable ne doit apparaître sur la photographie.

Article 5 : Utilisation de la photographie gagnante

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de son image.

L'Organisateur et ses partenaires pourront utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la parution du livret (exposition, publication, presse, promotion, site Internet ou réseaux sociaux, etc.), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.



Institut Balanités



institutbalanites



@institutbalanites2800



institut
Balanités

www.institutbalanites.org

Les photographies non primées pourront faire l'objet d'une éventuelle exposition par l'Organisateur et ses partenaires. Les fichiers seront conservés de manière sécurisée dans et uniquement pour ce but. Le participant non primé peut s'opposer à la conservation de sa photo (voir bulletin de participation) : le fichier sera dans ce cas détruit.

Article 6 : Jury, critères de sélection et récompenses

Un jury de huit (8) personnes sera constitué pour sélectionner les photographies.

Les photographies seront jugées sur : la pertinence du sujet, l'originalité, l'intérêt artistique.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Récompenses :

- La photographie gagnante sera présentée en couverture du livret *Le Dialogue des forêts*. Le nom du photographe et le titre de son cliché seront crédités dans le livret. Ce livret, diffusé à la COP30 à Belém au Brésil, fera l'objet d'un tirage en langue française, anglaise, espagnole et brésilienne, ainsi que d'une diffusion internationale en numérique.
- Une carte-cadeau multi-enseignes, d'une valeur de 250 euros (deux cent cinquante euros), sera également offerte au gagnant.

Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel à partir du 15 mai 2025.

Le prix n'est ni repris, ni échangé, et ne pourra faire l'objet d'un versement de sa contre-valeur financière.



Institut Balanités



institutbalanites



@institutbalanites2800



institut
Balanités

www.institutbalanites.org

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par l'Organisateur. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

L'Organisateur (l'Institut Balanités) se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants, si les circonstances l'exigent.

Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.



Institut Balanités



institutbalanites



@institutbalanites2800